

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 165 - Approbation de l'avenant de réaménagement n° 138591 relatif aux garanties communales de 9 lignes de prêt d'un montant total de 25 528 402,16€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour diverses opérations sur Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que LOGIREP en date du 23 décembre 2022, a sollicité l'accord de la commune pour réaménager des emprunts garantis par la Ville pour un montant total de 25 528 402,16€.

Le réaménagement d'une partie de sa dette est négocié afin de limiter l'impact sur les prochaines annuités des hausses prévisibles du taux du livret A en fixant ou allongeant une partie des emprunts.

Ce réaménagement de 7 emprunts est constitué de 9 lignes de prêts référencées 5390159, 5347442, 5347441, 5347446, 5116138, 5116139, 5102525, 1338661 et 1313543 comme détaillé à l'avenant de réaménagement n°138591 annexé au contrat.

Considérant que l'établissement prêteur souhaite que la délibération soit complétée par des mentions contractuelles « type » compte-tenu de la teneur du réaménagement des emprunts.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

MODIFIE la délibération n° 71 du 4 avril 2023 portant approbation de l'avenant de réaménagement n°138591 relatif aux garanties communales de 7 emprunts d'un montant total de 25 528 402,16 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour des opérations sur Rueil-Malmaison.

APPROUVE l'avenant de réaménagement n° 138591 relatif aux garanties communales de 9 lignes de prêt d'un montant total de 25 528 402,16€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour des opérations sur Rueil-Malmaison.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ACCEPTE les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/07/2022 est de 1,00 %.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et tout document lié à l'avenant de réaménagement n°138591 à passer entre la Ville et LOGIREP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146016B-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 juillet 2023